

Règlement intérieur de l'association
Crayssac en commun
version 1 du 1^{er}/12/2025
Adopté par l'assemblée générale du 01/12/2025

Article 1 : Préambule

Le présent règlement est rédigé par le cercle de gestion administrative. Il sera soumis à adoption en assemblée générale.

Il précise des points non détaillés dans les statuts sur le fonctionnement du collectif.

Il sera annexé aux dits statuts.

Il peut être modifié par décision d'une assemblée générale.

Article 2 : Charte des valeurs

Le cercle des valeurs est en charge notamment de la charte des valeurs du collectif. Celle-ci sera présentée en assemblée générale.

Un engagement au sein du collectif vaut acceptation pleine et entière de la charte de valeurs, annexée au présent règlement intérieur.

Article 3 : Comptabilité, remboursement des frais avancés

Le cercle de gestion administrative est en charge de la tenue de la comptabilité du collectif.

Tous les membres peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés pour leurs actions en faveur du collectif, sur présentation de justificatifs. Les actions devront avoir été préalablement présentées au cercle de gestion administrative et validées si nécessaire par le cercle de coordination du collectif.

Article 4 : Ressources

Le collectif peut percevoir des cotisations, dons, legs, subventions, sous réserve de respecter les principes de non-lucrativité et de gestion désintéressée.

Toutefois, concernant les dons et legs, ceux-ci ne seront acceptés par le collectif que s'ils respectent les trois conditions :

- Limitation à 500€ par an ;
- Désintéressement total du donateur ;
- Approbation par le cercle des valeurs au regard de la raison d'être du collectif ou des motivations du donateurs.

Les cotisations versés par les membres ont un montant libre.

Article 5 : Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

La convocation à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit être transmise aux membres du collectif au moins sept jours avant la séance, par mail ou par courrier postal.

Elle mentionne l'ordre du jour ; elle est préparée par le cercle de gestion administrative.

Des points supplémentaires peuvent être proposés par les adhérents-es par mail ou courrier au moins deux jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère et se prononce sur l'ordre du jour préalablement transmis, complété des points ajoutés par les adhérents.

Un membre du collectif peut être représenté par un autre membre muni d'un pouvoir.

Un membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir par assemblée.

Article 6 : Prises de décision

6-1 : Modes de prises de décision

Le collectif, dans tous ses processus décisionnels et de désignations, privilégie deux modes principaux :

- Mode n°1 : décision par DAZO ;
- Mode n°2 : élection sans candidat.

Le collectif se laisse la possibilité d'expérimenter d'autres modes de prises de décisions (jugement majoritaire, tirage au sort...)

Dans le cas d'échec d'un processus de prise de décision urgent ne permettant pas de retravailler la décision, le cercle de coordination décidera du mode à adopter en utilisant en dernier recours le vote majoritaire.

6-2 : Participants aux prises de décisions en assemblée générale

Lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, tous les membres du collectif peuvent participer au processus de décision par DAZO en demandant des clarifications et en émettant des objections.

Les personnes présentes qui ne font pas partie du collectif peuvent demander des clarifications. Ils n'ont en revanche pas le droit d'objections.

Article 7 : Siège social

Le siège social du collectif est situé au 244 route de la Fontaine de Sagne, 46150 Crayssac